

**DÉLIBÉRATION n° 2024/102A
(Remplace et annule la
délibération n° 2024/102)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DABENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie - Autorisation de dons

Considérant que la médiathèque municipale a ouvert ses portes le 14 février dernier.

Considérant que nous sommes sollicités par des personnes qui souhaiteraient faire des dons de livres ou autres documents à la structure. Afin de cadrer cela, la responsable a proposé une charte de dons pour éviter que les ouvrages ne soient trop abîmés et/ou obsolètes.

Par ailleurs, l'équipe de la médiathèque effectue des opérations de désherbage pour mettre de côté des livres qui n'ont plus lieu d'être au sein de la médiathèque.

Ces 2 catégories de livres sont placées au fur et à mesure sur une étagère de dons à l'entrée de la médiathèque, libre à chacun d'en emporter gratuitement.

Considérant que suite à la loi Robert de 2021 relative aux médiathèques, il est nécessaire de cadrer les actions de désherbage (fait de retirer des livres des collections, s'ils sont obsolètes ou abîmés) et de dons.

Considérant que le conseil municipal doit prendre une décision permettant à l'équipe de la Médiathèque de désherber les livres qu'elle juge nécessaires et autorisant le public à emporter ces dit-livres.

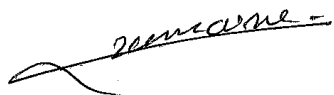
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser les agents de la médiathèque à effectuer des désherbages réguliers
- D'autoriser les usagers à récupérer gratuitement les documents désherbés dans l'étagère prévue à cet effet

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024